

## POUR UNE SAINTE RÉPARTITION DES TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les membres de la municipalité,  
Chères et chers collègues.

Lors du conseil communal du 1er décembre 2022, monsieur Dal Aglio déposait une résolution concernant la répartition des terrains agricoles communaux.

Aujourd'hui, je reviens vers vous, conscient que cette répartition entre les différents agriculteurs n'est pas chose aisée et peut paraître abstraite ou incompréhensible pour certains.

En passant, je voudrais saluer le dynamisme des agriculteurs de l'ancienne commune de Gressy qui ont également consenti à de gros investissements que ce soit pour des poulaillers biologiques chez monsieur Dutoit, des étables IP Suisse (le label coccinelle) chez monsieur Gruet ou encore une agriculture de proximité avec son marché à la ferme, sa présence sur le marché en ville d'Yverdon et le développement des paniers de la ferme pour monsieur Jaquier.

Ce n'est pas forcément à sa taille que l'on juge le dynamisme d'une exploitation.

Je pense que tous les paysans d'Yverdon méritent d'être soutenus et de bénéficier de chances égales.

Pour revenir sur la répartition des terrains agricoles, on peut lire dans l'article paru dans le « Nord Vaudois » du vendredi 3 février sur les deux parcelles no 489, de 7,4 ha. et no 864, de 11 ha, faisant l'objet d'échange entre monsieur Freymond et les trois agriculteurs de l'ancienne commune de Gressy, messieurs Dutoit, Gruet, et Jaquier, je cite : « une solution équitable entre tous les agriculteurs doit être trouvée pour l'attribution du solde. » fin de citation. Ce solde correspond à la différence des surfaces des deux parcelles soit 3,6 ha.

La solution proposée par la municipalité consisterait à faire tourner cette surface chaque année entre tous les agriculteurs de la commune d'Yverdon.

Cette solution n'est absolument pas réalisable, pour plusieurs raisons : j'en cite quelques-unes ci-dessous

1. **La rotation de culture** est une technique pratiquée par tous, qui vise à faire tourner les diverses cultures pour éviter certaines maladies, pour lutter contre le tassement du sol et préserver sa fertilité. Elle **dure sur plusieurs années**.

2. **Le domaine de monsieur Dutoit est un domaine bio**. Or, une période de transition de deux ans est requise pour transformer un terrain conventionnel en culture bio. De plus, en Suisse, l'entier du domaine doit être cultivé en bio pour prétendre au label.

3. Cela pose un **problème pour l'organisation des cultures**, car les cultures ne sont pas semées ou récoltées à la même époque, les terrains ne sont pas nécessairement libres au 1<sup>er</sup> janvier.

Par exemple : Le blé est semé à l'automne pour l'année suivante. La betterave se sème au printemps et se récolte tard l'automne, ce qui rend impossible de semer un colza après une betterave, le terrain étant encore occupé au moment de semer. Je ne parle pas des impératifs liés aux maladies, à la fertilité du sol, ou à l'érosion.

4. la loi: **Le bail légal minimum** prévu dans la loi fédérale sur le bail à ferme agricole LBFA est de **6 ans**.

Tous ces aspects sont compliqués, j'en conviens et je ne saurais en aucun cas prétendre être un expert. Agriculteur est un métier à part entière avec une filière d'apprentissage et un CFC.

L'association Prometerre qui réunit tous les professionnels vaudois de la terre est bien plus à même de répondre à toutes ces questions. Elle est également compétente en matière de baux et se tiens à disposition des collectivités au travers de ses sociétés de prestation Estimapro ou Proconseil.

IL existe également un règlement type élaboré par l'administration cantonale à l'attention des communes concernant la répartition et l'attribution des terres.

Il est indispensable que la municipalité se munisse d'un outil sous forme d'un règlement pour l'attribution équitable des terrains agricoles. IL pourrait être élaboré pour Yverdon avec la participation des intéressés, afin de renforcer sa crédibilité et son adéquation aux conditions du terrain propres à la commune et à son agriculture.

La municipalité serait ainsi déchargée de la critique et cette répartition ne serait plus une source de conflits.

~~Je déposerais donc la motion suivante :~~

~~J'invite la municipalité à présenter au conseil communal un projet de règlement sur la répartition équitable des terrains agricoles.~~

Je déposerais donc le postulat suivant:

J'invite la Municipalité à étudier la possibilité de présenter au Conseil communal un projet de règlement sur la répartition équitable des terrains agricoles.

Denis Gonin